

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**INTERDICTION CIRCULATION MOTORISÉE
VOIE COMMUNALE N°1 dite Chemin de Damparis à Gevry (Partie)**

Le maire de la ville de DAMPARIS (Jura)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-32 notamment R 411-7 et R 411-25,
- Vu l'arrêté municipal interdisant la circulation des Poids Lourds sur la Voie Communale n° 1.
- Vu le courrier du Conseil Départemental du 06 novembre 2020 concernant l'aménagement du tronçon de véloroute « Voie de la Bresse Jurassienne » entre Damparis et Tavaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Damparis du 23 novembre 2020 décidant le transfert de la voie communal n°1 (dite Chemin de Damparis à Gevry) au Département (entre le canal et la RD 321),
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers et des usagères de la voie publique,
- Considérant l'existence de l'eurovéloroute n°6 Nantes Budapest le long du canal et son intersection avec la voie communale n°1 (dite Chemin de Damparis à Gevry) située dans le prolongement des rues du Château et du Moulin,
- Considérant la fréquentation de plus en plus accrue de cette eurovéloroute,
- Considérant la création par le Département du Jura d'une voie verte dite voie cyclable de la Bresse Jurassienne – Tronçon entre Tavaux et Damparis, tracé pour partie identique à celui de l'eurovéloroute n°6 Nantes Budapest,
- Considérant la configuration actuelle de la voie communale n°1 dite Chemin de Damparis à Gevry (située dans le prolongement des rues du Moulin et du Château) actuellement ouverte à la circulation des véhicules à moteur et objet pour partie de l'aménagement de la voie verte de la Bresse Jurassienne: gabarit de voirie non adapté aux croisements de flux multiples,
- Considérant l'augmentation de la fréquentation de cette portion de voirie par les usagers et usagères des voies cyclables actuelles et à venir (eurovéloroute n°6 et voie verte de la Bresse jurassienne),

- Considérant notamment le point d'insécurité que représente le franchissement du pont sur le canal et la nécessaire transformation de ce tronçon en voie verte.
- Considérant que l'interdiction de circulation motorisée sur une portion de la voie communale n°1 dite Chemin de Damparis à Gevry sera de nature à renforcer la sécurité des usagers et usagères des voies cyclables,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules à moteur sur la portion de la voie communale n°1 dite Chemin de Damparis à Gevry depuis son intersection avec le parking de la frayère jusqu'à son intersection avec la RD 321 (dites de Tavaux Cités à Parcey) (cf plan joint) est interdite à tous les véhicules à moteur à l'exception des véhicules :

- De service,
- Ayants-droit

L'accès depuis Damparis au secteur « Les Meix de la Borde » et à la zone Innovia se fera par la RD n°322 Rue de Belvoye.

Article 2

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par la Commune de Damparis.

Article 3

Le fait pour tout conducteur-trice de contrevenir aux dispositions du présent arrêté sera puni d'une amende conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Madame la Directrice des Services, Monsieur le commandant de gendarmerie, Messieurs les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Michel GINIÈS

Copie:
Conseil Départemental du Jura
Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Gendarmerie
Voies Navigables de France
Police Municipale
Services Techniques
Riverain.e.s
Agriculteurs



- *Voies et délais de recours :*
La légalité de cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il convient de saisir le tribunal administratif de Besançon, 30 Charles Nodier, 25000 BESANSON, d'un recours contentieux dans ce délai.
Il y a également la possibilité de saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux ou le Ministre de l'Intérieur d'un recours hiérarchique.
Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Plan annexe à l'arrêté municipal de circulation n° PO/56/2021

Vue aérienne interdiction circulation motorisée
Voie Communale n°1 dite du Chemin de Damparis à Gevry

